

4 mai 2006

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALAIN AFFLELOU
(Eurolist)

Par courrier en date du 3 mai 2006, reçu le jour même, par suite de l'apport de 3 333 333 actions ALAIN AFFLELOU à son profit, la société 3AB Optique Développement (45 avenue Victor Hugo - 93300 Aubervilliers) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 avril 2006, directement et indirectement via la société 3AB Optique Financement¹, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ALAIN AFFLELOU, et détenir directement et indirectement 9 213 096 actions ALAIN AFFLELOU représentant autant de droits de vote, soit 60,86% du capital (composé de 15 138 773 actions) et 61,01% des 15 101 719 droits de vote de cette société dans les conditions suivantes :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
3AB Optique Développement	3 333 333	22,02	3 333 333	22,07
3AB Optique Financement	5 879 763	38,84	5 879 763	38,93
Total	9 213 096	60,86	9 213 096	61,01

Par ailleurs, la société 3AB Optique Développement a également déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 26 avril 2006, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société ALAIN AFFLELOU.

¹ Société par actions simplifiée contrôlée à 100% par la société par actions simplifiée 3AB Optique Développement, elle-même contrôlée majoritairement par des FCPR gérés par Bridgepoint Capital (Bridgepoint Europe III 5 FCPR, Bridgepoint Europe III 6 FCPR).